



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC-22-838

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221215-DEC22-838-AR
Date de télétransmission : 23/12/2022
Date de réception préfecture : 23/12/2022

Publié le
26 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00657/2022
Division n° 7
Emplacement 252

Décision de Monsieur Le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 04/11/1982 accordant la concession de terrain à Monsieur PIEDELEU Ernest à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur PIEDELEU Serge demeurant 23 boulevard du Bel-Air 93460 Gournay-sur-Marne en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 17/11/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 7, emplacement 252 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 04/11/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur PIEDELEU Serge en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 7, emplacement 252 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 04/11/2022 jusqu'au 04/11/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876880 du 17/11/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur PIEDELEU Serge.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur PIEDELEU Serge.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **15 DEC. 2022**



Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221215-DEC22-839-AR
Date de télétransmission : 23/12/2022
Date de réception préfecture : 23/12/2022

Publié le
26 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00655/2022
Division n° 18
Emplacement 127

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 13/06/1973 accordant la concession de terrain à Madame WENGER Marcelle à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur OLIVAUX Michel demeurant 45 Avenue Jules Valles 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 17/11/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 18 emplacement 127 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 13/06/2013. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur OLIVAUX Michel en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 18, emplacement 127 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 13/06/2013 jusqu'au 13/06/2023.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetière suivant quittance n°D0876378 du 17/11/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur OLIVAUX Michel.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur OLIVAUX Michel.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **15 DEC. 2022**

Pour le Maire
l'adjointe déléguée
Autore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221215-DEC22-840-AR
Date de télétransmission : 23/12/2022
Date de réception préfecture : 23/12/2022

Publié le
26 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00654/2022
Division n° 29
Emplacement 35

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 04/11/1982 accordant la concession de terrain à Madame GUILLARD Germaine à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame GUILLARD Germaine demeurant 16 rue Blaise Pascal 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 16/11/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 29, emplacement 35 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 04/11/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame GUILLARD Germaine en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 29, emplacement 35 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 04/11/2022 jusqu'au 04/11/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetière suivant quittance n°D0876377 du 16/11/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame GUILLARD Germaine.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame GUILLARD Germaine.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **15 DEC. 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 841

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221215-DEC22-841-AR
Date de télétransmission : 23/12/2022
Date de réception préfecture : 23/12/2022

Publié le
26 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00660/2022
Division n° 10
Emplacement 59

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 14/11/1962 accordant la concession de terrain à Madame PIELAWA Marguerite à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame PIELAWA Marie-Thérèse demeurant 3 rue du Petit Narais 72250 Challes en sa qualité de tiers de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 18/11/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 10, emplacement 59 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 14/11/2022. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe, sang ou de justice avec la fondatrice. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder le maintien pour une durée de 10 ans, le renouvellement de la concession familiale division 10 emplacement 59 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 14/11/2022 jusqu'au 14/11/2032, suite à la demande de Madame PIELAWA Marie-Thérèse.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876383 du 18/11/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame PIELAWA Marie-Thérèse

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame PIELAWA Marie-Thérèse.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **15 DEC. 2022**

 Pour le Maire
Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC-2-2 - 842

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221215-DEC22-842-AR
Date de télétransmission : 23/12/2022
Date de réception préfecture : 23/12/2022

Publié le
26 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00665/2022
Division n° 14
Emplacement 72

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 22/09/1992 accordant la concession de terrain à Madame CONESE Françoise à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame CONESE Françoise demeurant 4 allée Claude Monet Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 18/11/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 14, emplacement 72 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 22/09/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame CONESE Françoise en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 14, emplacement 72 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 22/09/2022 jusqu'au 22/09/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876388 du 18/11/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame CONESE Françoise

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame CONESE Françoise.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **15 DEC. 2022**

Pour le Maire
Adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 843

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221222-DEC22-843-AR
Date de télétransmission : 23/12/2022
Date de réception préfecture : 23/12/2022

Publié le

26 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00669/2022
Division n° 10
Emplacement 57BIS

Décision de Monsieur Le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 05/11/1962 accordant la concession de terrain à Madame PICAULT Juliette à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur PICAULT Maurice demeurant Immeuble Casabianca 1 Chemin des Plages 20110 Propriano en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 21/11/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 10, emplacement 57bis située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 05/11/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur PICAULT Maurice en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 10, emplacement 57bis située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 05/11/2022 jusqu'au 05/11/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876392 du 21/11/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur PICAULT Maurice

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur PICAULT Maurice.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 22 DEC. 2022

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Maurice THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 844

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221222-DEC22-844-AR
Date de télétransmission : 23/12/2022
Date de réception préfecture : 23/12/2022

Publié le
26 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00670/2022
Division n° 15
Emplacement 66

Décision de Monsieur Le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 29/11/1972 accordant la concession de terrain à Madame QUEVENNE Georgette à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame HOURDÉ-CUSTODIO Catherine demeurant 4 allée des Peupliers 94510 La Queue-en-Brie en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 21/11/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 15, emplacement 66 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 29/11/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame HOURDÉ-CUSTODIO Catherine en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 15, emplacement 66 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 29/11/2022 jusqu'au 29/11/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876393 du 21/11/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame HOURDÉ-CUSTODIO Catherine.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame HOURDÉ-CUSTODIO Catherine.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **22 DEC. 2022**


Pour le Maire
Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 845

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221222-DEC22-845-AR
Date de télétransmission : 23/12/2022
Date de réception préfecture : 23/12/2022

Publié le

26 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00671/2022
Division n° 21
Emplacement 57

Décision de Monsieur Le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 28/11/2012 accordant la concession de terrain à Madame BESNAINOU Viviane à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame BESNAINOU Viviane demeurant 11 rue Diderot 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 21/11/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 21, emplacement 57 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 28/11/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame BESNAINOU Viviane en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 21, emplacement 57 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 28/11/2022 jusqu'au 28/11/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876394 du 21/11/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame BESNAINOU Viviane.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame BESNAINOU Viviane.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 22 DEC. 2022

 Pour le Maire
Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 846

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221222-DEC22-846-AR
Date de télétransmission : 23/12/2022
Date de réception préfecture : 23/12/2022

Publié le

26 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00666/2022
Division n° 16
Emplacement 65

Décision de Monsieur Le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 13/11/2002 accordant la concession de terrain à Monsieur CHAOUAT Jacques à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur CHAOUAT Jacques-Alain demeurant 400 Route de Villebrumier 82370 Varennes en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 21/11/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 16, emplacement 65 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 13/11/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur CHAOUAT Jacques-Alain en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 16, emplacement 65 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 13/11/2022 jusqu'au 13/11/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876389 du 21/11/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur CHAOUAT Jacques-Alain.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur CHAOUAT Jacques-Alain.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **22 DEC. 2022**


Pour le Maire
Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 847
Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221222-DEC22-847-AR
Date de télétransmission : 23/12/2022
Date de réception préfecture : 23/12/2022

Publié le
26 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetière
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00674/2022
Division n° 15
Emplacement 134

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 09/02/1972 accordant la concession de terrain à Madame SCHOEN Evelyne à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur SCHOEN Philippe demeurant 1 rue Charles de Montesquieu 66250 Saint-Laurent de la Salanque en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 21/11/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 15, emplacement 134 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 09/02/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur SCHOEN Philippe en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 15, emplacement 134 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 09/02/2022 jusqu'au 09/02/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetière suivant quittance n°D0876397 du 21/11/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur SCHOEN Philippe.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur SCHOEN Philippe.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **22 DEC. 2022**

Pour le Maire
L'adjoite déléguée
Maurice THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 848

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221222-DEC22-848-AR
Date de télétransmission : 23/12/2022
Date de réception préfecture : 23/12/2022

Publié le

26 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00678/2022
Division n° 19
Emplacement 121

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 04/11/1982 accordant la concession de terrain à Madame STRUB Rachel à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame FILLEAU Evelyne demeurant 5 Rue de la Tavenoterie 77580 Sancy en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 22/11/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 19, emplacement 121 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 04/11/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame FILLEAU Evelyne en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 19, emplacement 121 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 04/11/2022 jusqu'au 04/11/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetière suivant quittance n°D0876602 du 22/11/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame FILLEAU Evelyne.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame FILLEAU Evelyne.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 22 DEC. 2022

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 8 4 9

Accusé de réception en préfecture
094-21940173-20221222-DEC22-849-AR
Date de télétransmission : 23/12/2022
Date de réception préfecture : 23/12/2022

Publié le

26 DEC. 2022

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00653/2022
Division n° 41
Emplacement 50

Décision de Monsieur Le Maire

Demande d'achat d'une concession funéraire individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article 2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame DIAS NETO Vanessa demeurant 8 rue de Verdun 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 16/11/2022, vouloir procéder à un achat de concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle division 41, emplacement 50 située dans l'ancien cimetière communal, au profit de Madame MARINI Valéria. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame DIAS NETO Vanessa en sa qualité de fondatrice, l'achat d'une concession individuelle division 41, emplacement 50 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 16/11/2022 jusqu'au 16/11/2032.

Art 2 : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 100.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D 0876376 du 16/11/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame. DIAS NETO Vanessa.

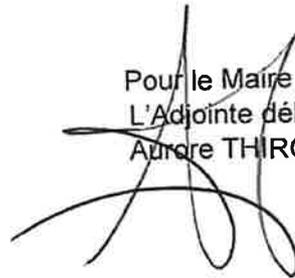
Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame DIAS NETO Vanessa.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **22 DEC. 2022**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

DEC 22 - 850

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221222-DEC22-850-AR
Date de télétransmission : 23/12/2022
Date de réception préfecture : 23/12/2022

Publié le

26 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00642/2022
Division n° 11
Emplacement 46

Décision de Monsieur Le Maire

Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2015- 236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 06/04/2017 accordant la concession de terrain à Madame OHANIAN Rose à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur OHANIAN André demeurant 10 rue de Tours 94700 Maisons-Alfort en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 10/11/2022, qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m² funéraire familiale division 11, emplacement 46 située dans le nouveau cimetière communal et en cours de validité jusqu'au 03/04/2027. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur OHANIAN André en qualité de d'héritier de sang de la fondatrice le renouvellement anticipé de la concession familiale division 11, emplacement 46 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 03/04/2017 jusqu'au 03/04/2027 et expirant le 03/04/2037.

Art 2: d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876365 du 10/11/2022.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur OHANIAN André.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur OHANIAN André.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **22 DEC. 2022**



Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 851

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221222-DEC22-851-AR
Date de télétransmission : 23/12/2022
Date de réception préfecture : 23/12/2022

Publié le

26 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00681/2022
Division n° 27
Emplacement 51

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 13/11/2002 accordant la concession de terrain à Monsieur LEGER Christian à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame LEGER Joëlle demeurant 8 rue de l'Oratoire 75001 Paris en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 24/11/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 27, emplacement 51 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 13/11/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame LEGER Joëlle en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 27, emplacement 51 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 13/11/2022 jusqu'au 13/11/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876606 du 24/11/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame LEGER Joëlle.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame LEGER Joëlle.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 22 DEC. 2022



Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 852

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221222-DEC22-852-AR
Date de télétransmission : 23/12/2022
Date de réception préfecture : 23/12/2022

Publié le

26 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00682/2022
Division n° 17
Emplacement 56

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 06/11/1992 accordant la concession de terrain à Madame RICCI Ida à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur RICCI Gilles demeurant 1 Route de Bry 94350 Villiers-sur-Marne en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 24/11/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 17, emplacement 56 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 04/11/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur RICCI Gilles en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 17, emplacement 56 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 04/11/2022 jusqu'au 04/11/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetière suivant quittance n°D0876607 du 24/11/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur RICCI Gilles.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur RICCI Gilles.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **22 DEC. 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 853

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221222-DEC22-853-AR
Date de télétransmission : 23/12/2022
Date de réception préfecture : 23/12/2022

Publié le
26 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00683/2022
Division n° 36
Emplacement 99

Décision de Monsieur Le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 19/11/2002 accordant la concession de terrain à Madame LOUANDRE Brigitte à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame LOUANDRE Brigitte demeurant 6 passage Josseaume 75020 Paris en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 25/11/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 36, emplacement 99 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 19/11/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame LOUANDRE Brigitte en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 36, emplacement 99 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 19/11/2022 jusqu'au 19/11/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876608 du 25/11/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame LOUANDRE Brigitte.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame LOUANDRE Brigitte.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 22 DEC. 2022


Pour le Maire
Adjointe déléguée
Aurora THIROUX